Commune de POISY

Procédure de recrutement sur emplois permanents

Emploi devenant vacant ou créé par délibération

Publication de l'avis de vacance et d'une fiche descriptive du poste et des qualifications attendues des candidats sur www.emploi-territorial.fr et sur le site internet de la commune ou site spécialisé en fonction de la nature du poste

*Date limite de candidature (précisée dans la fiche descriptive) fixée au minimum **1 mois** après la date de publication de l'offre, sauf urgence*

Courriel d'**accusé-réception** des candidatures adressé à chaque candidat

Pour les recrutements sur le fondement de l'art. 3-3 2° de la loi n°84-53, **constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire** au vu des candidatures

Rejet des candidatures irrecevables (ne correspondant pas aux conditions règlementaires de recrutement des agents publics) ou dont le profil ne correspond pas à celui recherché, par courriel

Convocation des candidats présélectionnés à **un ou plusieurs entretien(s)**, en présence du responsable hiérarchique de l'agent recruté et d'un ou plusieurs autres représentants de l'autorité territoriale

Étape facultative pour les contrats de remplacement (article 3-1 loi n°84-53) d'une durée inférieure à 6 mois

Fiche d'information sur les obligations déontologiques des agents publics transmise à chaque candidat non fonctionnaire

Information des candidats non retenus, par courriel

Information du candidat retenu, par téléphone et courrier ou courriel

Recrutement de l'agent, par contrat s'il n'est pas fonctionnaire, sur le fondement juridique prévu dans la fiche descriptive du poste

Version du 10 septembre 2024